DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE LESTREM

ENQUETE PUBLIQUE
DU LUNDI 1er février au vendredi 4 mars 2016

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA :

Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N°15000240/59 du 16 décembre 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jean Charles Deloffre,
Commissaire enquêteur titulaire

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique suite à la demande présentée par la commune de LESTREM dans la Pas de Calais.

Conclusions motivées :

Concernant l'enquête publique unique ayant pour objet :

La demande présentée par la commune de Lestrem
En vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau « le courant du val » sur la commune de Lestrem au titre de la loi sur l'eau.

Arrêté du 6 janvier 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à : l'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique du cours d'eau « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

Durée de l'enquête publique : du lundi 1er février au vendredi 4 mars 2016 soit 33 jours consécutifs.
Siège de l'enquête publique : mairie de Lestrem

Je confirme

–Que l'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine et dans de bonnes conditions matérielles.
– Que l'affichage des avis d'enquête publique a été effectué dans les délais prévus (15 jours avant la première permanence)
–Que deux types d'affiches ont été utilisés :
En mairie : affiche avec lettres noires sur fond vert
Sur les lieux des futurs travaux, chemins piétonniers, berges visibles des lieux de passage : affiches collées sur panneaux avec lettres noires sur fond jaune (voir article R. 123–11) mentionnant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique.
(Voir photos en annexe)
–que l'affichage dans la mairie a été vérifié par mes soins
(Voir photos en annexe)
–Que le positionnement des panneaux d'affichage a été repéré sur la commune.
–Que l'information du public par les annonces légales a été effectuée sur deux journaux locaux aux dates prévues.
–Que l'information du public était disponible sur le site Internet suivant : www.ville-Lestrem.fr

–Que le dossier d'enquête publique a à été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.
–Que le registre d'enquête publique était à la disposition des personnes souhaitant écrire des suggestions ou des observations aux heures d'ouverture de la mairie de Lestrem pendant toute la durée de l'enquête.

Je note

–Que le projet de la ville de Lestrem concerne les opérations soumises à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques, plus particulièrement :

–l'enlèvement des encombres, ce qui aura pour objectif de restaurer la continuité écologique, de prévenir les inondations et dommages divers, tout en favorisant le maintien d'habitats aquatiques riches et diversifiés.
–la restauration de la morphologie du courant du Val
-**la restauration d'une dynamique plus active** du cours d'eau pour qu'elle retrouve un cours beaucoup plus naturelle.
-la restauration de la ripisylve.
- la restauration de la continuité écologique

Ces interventions permettent une diversité des écoulements satisfaisante et une section de lit en période d'étiage favorable à la remobilisation des fines, tout en maintenant les capacités d'écoulement en période de crues.
–l'amélioration de la continuité écologique par des travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial sont de nature à améliorer les conditions d'écoulement de la rivière, la capacité d'auto épuration naturelle des eaux, l'oxygénation des eaux et favoriser le franchissement piscicole de toutes les espèces.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour améliorer l'état général du « Courant du val »
Que les aménagements prévus permettront d'assurer la continuité écologique de la rivière.
Que le projet va dans le sens du développement durable

Je rappelle que la déclaration d'intérêt général est une procédure qui permet au Maître d'ouvrage, en l'occurrence : la commune de Lestrem, d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant caractère général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion de l'eau.
Article L 211-7 du code de l'environnement.

Je constate

A la lecture du dossier que les différents compartiments (écoulement, continuité écologique, ripisylve) du cours d'eau sont altérés et présentent une qualité moyenne dégradée.

C'est pourquoi des actions prioritaires ont été définies dans chaque compartiment répondant aux enjeux identifiés et aux objectifs européens qui imposent l'atteinte en bon état des eaux à l'horizon 2015.
Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions complet de reconquête des milieux aquatiques est proposé sur ce cours d'eau sur la commune de Lestrem.

La réussite de ce programme d'actions sera conditionné par :
-l'efficacité de la concertation avec les riverains les collectivités et les entreprises durant la phase travaux.
-le suivi du site ayant fait l'objet de travaux
-la surveillance de l'évolution générale de l'état du cours d'eau

Je constate les observations formulées par le public :

A savoir : Mr Roquette est inquiété par la création des méandres qui selon lui présentent plusieurs inconvénients déjà constatés à la suite des inondations survenues plusieurs fois depuis cinquante ans.

A : Le ralentissement du cours d'eau dans ces méandres va provoquer des dépôts d'alluvions qui vont étrangler le passage.

B : La suppression des bardages qui sont verticaux et lisses dont il est dit qu'ils facilitent l'écoulement va,à contrario, ralentir cet écoulement et ne pas faciliter l'auto curage souhaité (6.1.2) p 73 et 74 du rapport. Il est évident comme il est dit dans le projet que l'intérêt de créer des rugosités pour ralentir le courant va au contraire du souhait d'une bonne évacuation.

C : Il affirme que cette proposition de créer des méandres est en totale contradiction avec la crainte des riverains régulièrement inondés depuis cinquante ans.
Les chaudières démontées dans la cave de l'école St Paul, mise en danger de la cave de Madame Berton, évacuation d'un certain nombre de riverains, Mme Flahaut née Marie rose Fievet ou de Mademoiselle Henriette Thibaut, sont des exemples qui vont dans ce sens et sont nombreux.

A l'amont du projet les riverains entretiennent le courant pour faciliter les écoulements de l'eau dans la crainte de se voir inondés.

Je mentionne enfin que l'article de « la voix du nord » du lundi 15 février 2016 confirme les sinistres déjà survenus et mes craintes, en saluant les travaux faits pour faciliter les évacuations.

Voir lettre du Sage en annexe du rapport définitif

Le 13 février monsieur **Vanwalescappel** désirant avoir des informations concernant le projet. Il voulait savoir comment les engins de travaux publics allaient accéder au site.

Le 4 mars 2016 monsieur **Briois** voulais savoir comment vont arriver les brochets et comment vont-ils se nourrir ?
Mettre des brochets, et les autres espèces (gardons, chevesnes, brèmes, carpes)
Le barrage à La Gorgue empêche la remontée des poissons.

Le 4 mars 2016 monsieur Jean-Louis **Wattez** a déclaré ceci :
Ce projet est tout à fait séduisant tant au niveau hydrographique qu'au niveau

environnemental et paysager.
La commune de Lestrem montre l'exemple dans la lutte contre les inondations.
Le reméandrage des cours d'eau est une préconisation avancées ; même si le projet est modeste il a le mérite de montrer l'exemple dans un bassin versant, celui de la Lawe, ou de tels projets mériteraient de voir le jour dans les communes en amont.
Les méandres recréés vont devenir de micro zones humides qui deviendront des habitats importants pour la flore et la faune.

Observation 1 : en date du 1er février 2016 et par courriers en date du 12 février e 18 février 2016, Remarques de Monsieur ROQUETTE Philippe sur les conséquences de ces aménagements
« A : le Ralentissement du cours d'eau dans ces méandres va provoquer des dépôts d'alluvions qui vont étrangler le passage.
B : La suppression des bardages qui sont verticaux et lisses dont il est dit qu'ils facilitent l'écoulement va a contrario ralentir cet écoulement et ne pas faciliter l'auto curage souhaité (6.1.2) p73 et 74 du rapport. Il est évident comme il est dit dans le projet que l'intérêt de créer des rugosités pour ralentir le courant va au contraire du souhait d'une bonne évacuation.
C : Il affirme que cette proposition de créer des méandres est en totale contradiction avec la crainte des riverains régulièrement inondés depuis cinquante ans. Les chaudières démontées dans la cave de l'école St Paul, mise en danger de la cave de Mme BERTON, évacuation d'un certain nombre de riverains, Mme FLAHAUT née Marie Rose FIEVET ou de Mlle Henriette THIBAUT, sont des exemples qui vont dans ce sens.
A l'amont du projet les riverains entretiennent le courant pour faciliter les écoulements de l'eau dans la crainte de se voir inondés.
Je mentionne enfin que l'article de « la voix du nord » du lundi 15 février 2016 confirme les sinistres déjà survenus et mes craintes, en saluant les travaux faits pour faciliter les évacuations. »

Réponse :
La mise en œuvre du projet de reméandrage du courant du Val a une vocation écologique en diversifiant les milieux. Le projet s'articule autour de 3 points :

- La **Renaturation et la restauration** : l'aménagement du cours d'eau permettra de retrouver un cours d'eau fonctionnel d'un point de vue environnemental, paysager, écologique et hydraulique
- La **Gestion du milieu** : l'aménagement va permettre de créer une continuité écologique, dans l'enceinte du parc du Christ Roi, mais aussi avec le lit de la Lawe
- **L'Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau** : la diversification des vitesses d'écoulement permettra de retrouver une eau qualitative et par conséquent le développement d'une faune et d'une flore variées.

Comme évoqué par M. ROQUETTE, la suppression des protections de berges en parois berlinoises au profit d'aménagement en génie végétal permet de recréer un écosystème riche et typique des cours d'eau assurant les fonctions naturelles d'une berge avec un impact positif sur l'écoulement des eaux du Courant du Val.

D'autre part, le reméandrage du courant par création de banquettes alternées est réalisée sur le lit mineur et améliorera l'écoulement des eaux en période d'étiage.

La vocation de ce projet est d'améliorer la qualité du courant en l'aidant à retrouver un tracé plus « naturel » avec ce que cela génère comme intérêts écologiques sans pour autant augmenter le risque d'inondation en période de crue.

Observation 2 : en date du 13 février 2016, Questionnement de Monsieur VANWALESCAPPEL souhaitant connaître les modalités d'accès au site pour les engins de travaux.

Réponse :
Le linéaire de 700 mètres du courant du Val impacté par les travaux possède sur sa quasi-totalité un accès par le domaine public d'un côté ou de l'autre du courant. Le domaine public sera un accès privilégié pour les engins de travaux.
Une portion du linéaire se situant après l'ouvrage d'art, rue du Maréchal Leclerc, en direction de la confluence entre le courant du Val et la Lawe semble dépourvue d'accès public connexe ou limitrophe qui le distribue.
Dans ces conditions, les entreprises interrogent les propriétaires pour avoir un accord de passage. Si tel n'est pas le cas, les travaux sont prévus pour être réalisés à partir du site propre, c'est-à-dire à partir du lit du courant dès l'instant où aucun accès n'est possible.

Observation 3 : en date du 4 mars 2016, Questionnement de Monsieur BRIOIS souhaitant savoir comment vont arriver les brochets et comment vont-ils se nourrir ?

Réponse :
Un bras connecté au courant du Val sera aménagé au niveau de la zone du Parc du Christ Roi, côté école. Il permettra d'améliorer et de diversifier la biocénose et les habitats du corridor fluvial. Le niveau d'eau du Courant du Val varie selon les saisons et il sera mis en place des niveaux de profondeurs variés pour permettre une certaine hétérogénéité de milieux et améliorer la biodiversité, ce qui créera des conditions favorables à l'aménagement d'une frayère à brochets.
La Fédération de pêche du Pas-de-Calais a confirmé lors d'une rencontre en date du 24 juin 2014 avec le bureau d'études VERDI, les prédispositions du site à la réalisation d'une zone de fraye : *« Aucun obstacle à la circulation piscicole n'entrave la remontée des géniteurs depuis la Lawe vers le Courant du Val »*.

Observation 4 : en date du 4 mars 2016, remarque de Monsieur Jean-Louis WATTEZ sur les perspectives hydrographiques, environnementales et paysagères du projet.
La commune s'inscrit dans une démarche volontaire en partenariat avec l'association

Lestrem nature sur les questions environnementales.

Observation 5 : en date du 4 mars 2016, remarque de Monsieur Serge LEURS sur l'importance de favoriser l'écoulement des eaux en nettoyant et curant les affluents du courant du Val.

Réponse :

Le projet de reméandrage du courant du Val implique la réalisation d'un désimpactage sédimentaire sur la portion concernée par les aménagements.
En ce qui concerne l'entretien des courants affluents, il relève d'une gestion concertée sur l'ensemble du bassin.
Pour ce faire, la commune de Lestrem adhère au SIPAL (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lawe) et au SIAAAH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement Agricole et Hydraulique) qui traitent ces problématiques à cette échelle.

Observations de M. Jean-Charles DELOFFRE, commissaire enquêteur : sur les travaux de nettoyage doux des fonds du courant du val et de l'importance de la communication des travaux auprès des riverains.

Le projet de reméandrage du courant du Val s'inscrit dans une démarche environnementale. Le volume de sédiments extrait du cours d'eau est estimé à 84 m3.
Comme il a été donné en réponse à « l'observation 2 », l'accès des engins au site pour l'évacuation des sédiments se fera après une concertation préalable des riverains aux endroits non accessibles du domaine public.

Comme la commune le pratique sur l'ensemble des projets d'aménagements, une correspondance à destination des riverains précisera les modalités d'organisation des travaux.

Le 4 mars 2016
Monsieur **Leurs** approuve le projet tout en souhaitant que les affluents du courant du val soient nettoyés et curés afin de favoriser les écoulements.

Compte tenu du constat réalisé par le bureau d'étude VERDI et pour toutes les raisons citées ci dessus :

J'émets un avis favorable

A la déclaration d'Intérêt général au titre du code de l'environnement.

Fait à Vendin lez Béthune le

Le commissaire enquêteur

ANNEXE :

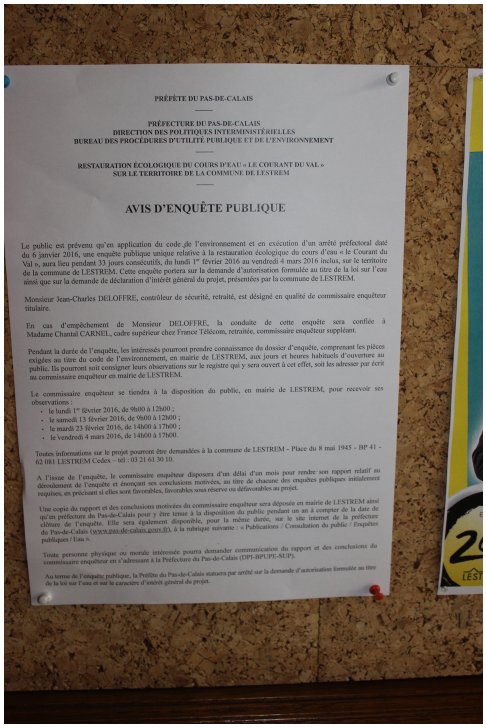

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU COURS D'EAU « LE COURANT DU VAL »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESTREM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 janvier 2016, une enquête publique unique relative à la restauration écologique du cours d'eau « le Courant du Val », aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du lundi 1er février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus, sur le territoire de la commune de LESTREM. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet, présentées par la commune de LESTREM.

Monsieur Jean-Charles DELOFFRE, contrôleur de sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur DELOFFRE, la conduite de cette enquête sera confiée à Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement, en mairie de LESTREM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LESTREM.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LESTREM, pour recevoir ses observations :

- le lundi 1er février 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 février 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 février 2016, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 4 mars 2016, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la commune de LESTREM - Place du 8 mai 1945 - BP 41 - 62 081 LESTREM Cedex – tél : 03 21 61 30 10.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LESTREM ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le caractère d'intérêt général du projet.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE